

La déclaration fiscale sur internet en 10 questions

10/03/2009

Comme tous les ans, les contribuables vont devoir établir leur déclaration fiscale de revenus. Désormais, un contribuable sur 5 le fait sur internet.

La CNIL répond aux questions que pouvez vous poser sur la télédéclaration.

1/ Qui peut effectuer sa déclaration fiscale par internet ?

Ce service est ouvert à tous les contribuables qui ont déclaré leurs revenus en 2008, y compris ceux qui ont changé de situation familiale en 2008. Les jeunes de 22 ans et plus, auparavant rattachés à la déclaration fiscale de leurs parents, qui déclarent leurs revenus pour la première fois, ont également cette possibilité.

2/ Quels sont les avantages de la déclaration en ligne ?

Par rapport à la déclaration papier, la déclaration par internet vous fait bénéficier de plusieurs avantages : des délais supplémentaires pour effectuer votre déclaration, une réduction d'impôt de 20 euros si vous déclarez en ligne pour la première fois, l'obtention immédiate, dès validation de la déclaration, d'un accusé de réception qui vaut récépissé de dépôt de la déclaration de revenus.

3/ Quel est le meilleur moment pour déclarer ?

Pour effectuer sa déclaration en toute tranquillité, il est préférable de se connecter sur le site www.impots.gouv.fr dès l'ouverture du service qui a lieu en principe début mai. Il est conseillé d'éviter les derniers jours précédant la clôture du service car il est parfois saturé et difficile d'accès.

Une information concernant l'affluence sur le site est donnée en temps réel aux usagers.

4/ Comment procéder si la déclaration est établie en ligne pour la première fois ?

Pour créer son espace abonné sur le site www.impots.gouv.fr, il faut disposer de la déclaration de revenus « papier » qui vous est envoyée par l'administration fiscale sur laquelle figurent le n° de télédéclarant et le n° fiscal et du dernier avis d'imposition qui comporte le revenu fiscal de référence, ainsi que d'une adresse électronique.

Le site de la télé déclaration ouvre désormais deux voies d'accès possibles : l'une avec certificat électronique, et l'autre qui permet de télé déclarer sans avoir à obtenir préalablement de certificat. Le certificat est protégé par un mot de passe que le contribuable doit saisir lors d'un accès ultérieur au site. Concernant la procédure sans certificat, elle nécessite de saisir tous les numéros indiqués ci-dessus à chaque accès.

5/ A quoi sert le certificat électronique ?

Il permet l'authentification, le chiffrage des échanges, c'est-à-dire la sécurisation des informations que vous transmettez et la signature électronique de la télédéclaration : l'administration fiscale sait que c'est bien vous qui avez effectué votre déclaration en ligne, et pas un tiers. Il est valable 3 ans et ne peut être utilisé que pour communiquer avec l'administration fiscale par voie

électronique.

Une fois le certificat acquis et installé sur l'ordinateur, l'accès au site se fait sans avoir à réintroduire les numéros d'identification figurant sur la déclaration papier ; seul le mot de passe protégeant le certificat est nécessaire.

La CNIL recommande l'utilisation de cette procédure plutôt que l'accès simplifié sans certificat

6/ La déclaration sur internet est-t-elle préremplie ?

Depuis 2006, le formulaire papier de la déclaration de revenus envoyé par l'administration fiscale, comporte des informations sur l'état civil, l'adresse, la situation de famille, les principaux revenus. Le formulaire en ligne sera également renseigné. Il s'agit de vérifier les informations et éventuellement de les corriger et de les compléter.

7/ Qu'est-ce que la nouvelle procédure rapide de déclaration ?

Cette procédure est ouverte quelque soit le mode d'accès, à tout usager qui n'a aucune modification à apporter à sa déclaration préremplie.

En optant pour cette procédure rapide, l'usager vérifie l'exactitude des données préremplies, puis les valide en signant électroniquement sa déclaration.

8/ Est-il possible de revenir sur la déclaration en ligne pour apporter des modifications ou procéder à des vérifications ?

Les contribuables disposent d'un délai de 15 jours pour revenir sur leur déclaration en cours de saisie. Il leur suffit de s'authentifier à l'aide de leur certificat électronique.

9/ La déclaration en ligne doit-elle être signée ?

Pour l'accès avec certificat :

Une fois le formulaire rempli, il doit être signé électroniquement. Associée au certificat, la signature électronique a la même valeur qu'une signature manuscrite. Elle est obligatoire, sinon, la déclaration ne sera pas recevable.

Pour l'accès sans certificat :

A l'instar de l'accès avec certificat, la contribuable signe également sa déclaration en ligne, non au moyen du certificat, mais par une validation expresse des éléments déclarés.

L'administration délivre en ligne, sans délai, un accusé réception comportant notamment les éléments d'identification du contribuable, les dates et heures de la déclaration, le numéro d'accusé de réception, ainsi que la liste des documents reçus et acceptés. L'administration s'engage en cas de contestation sur une déclaration signée sans utilisation d'un certificat, à apporter la preuve que le processus a correctement fonctionné.

10/ La confidentialité des informations transmises est-elle assurée ?

L'administration fiscale s'est engagée à utiliser des procédures sécurisées et chiffrées, que les experts de la CNIL ont validées.

Par ailleurs, seuls les agents de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique du ministère des Finances qui sont habilités en raison de leurs fonctions et de leurs compétences géographiques ont accès aux informations transmises.

[Haut de page](#) ▲

[retour](#) ◀

###dernModif###

